

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 804

4 novembre 1998

SOMMAIRE

Acico A. & C. Investment Company S.A., Luxembourg	page 38579	Coral Holding S.A., Hostert	38592
A.E.C.P.T., A.s.b.l., Association des Expéditionnaires et Commis de l'Entreprise des Postes et Télécommunications, Luxembourg	38571	(The) Emerging Markets Strategic Fund, Sicav, Luxembourg	38575
African Trade and Industrial Development Holding S.A., Luxembourg	38579	(La) Forge S.A., Lintgen	38546
Agricolux S.A., Luxembourg	38580	Hellaby S.A., Luxembourg	38549
Alzinvest S.A., Luxembourg	38580	Immola S.A., Luxembourg	38590
Armada Investments S.A., Luxembourg	38578	Jenneberg S.A., Luxembourg	38574
Atlantic Shipping Co S.A., Luxembourg	38576	Panacea S.A., Luxembourg	38561
Attel Finance S.A., Luxembourg	38577	Salon Calamistra, S.à r.l., Belvaux	38546
Baete, S.à r.l., Grevenmacher	38581	Schomburg Lux, S.à r.l., Grevenmacher	38546
Bâtimmob S.A., Luxembourg	38574	S.D.A. S.A., Société de Développements Agricoles S.A., Luxembourg	38546
Bausparkasse Wüstenrot, Ludwigsburg	38581	S.I. Investissements S.A., Luxembourg	38546
Benelux Trading Group S.A. (Luxembourg), Luxembourg	38579	Société Immobilière de Touraine S.A., Luxembourg	38549
Bio Invest S.A., Luxembourg	38588	Sogin S.A., Luxembourg	38549
Biva Holding S.A., Luxembourg	38581	Solifin (Luxembourg) S.A., Luxembourg	38566
Calfin Holding S.A., Luxembourg	38581	Somoli, S.à r.l., Hellange	38565
Casimir S.A., Luxembourg	38589	Sopargim S.A., Luxembourg	38571
Cedel Bank, Luxembourg	38581, 38583	Soprimmo S.A. Holding, Luxembourg	38573
Cedel Global Services, Luxembourg	38583	Special's, S.à r.l., Remich	38573
Cedel International, Luxembourg	38587	Stoil S.A., Luxembourg	38574
Cera-Net, S.à r.l., Luxembourg	38585, 38587	Style Coiffure, S.à r.l., Luxembourg	38574
CIC-Handelsgesellschaft AG, Grevenmacher	38587	S.W.I.F.T. Re (Luxembourg) S.A., Luxembourg	38573
Cometec S.A., Luxembourg	38589	Tessera S.A., Luxembourg	38575
Comeurope S.A., Luxembourg	38588	Texhol S.A., Luxembourg	38568
Compagnie Financière d'Anvers S.A., Luxembourg	38588	(The) Three Witches, S.à r.l.	38575
Compagnie Financière de la Gaichel S.A., Luxembourg	38590	Ticalux Holding S.A., Luxembourg	38576
Consreal S.A., Luxembourg	38590	Transport Olk, GmbH, Remich	38576
Constrimob Holding S.A., Luxembourg	38590	TRG (Lux), S.à r.l., Luxembourg	38576
Copacabana Drinks, S.à r.l., Luxembourg	38592	U.P. S.A., Luxembourg	38575
		Vêti «Z», S.à r.l., Esch-sur-Alzette	38576
		Vinibru S.A., Luxembourg	38578
		Vins du Portugal, S.à r.l., Differdange	38574
		Warwick Holdings S.A., Luxembourg	38579

SALON CALAMISTRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Belvaux, 32, route d'Esch.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 19 août 1998, vol. 175, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 31 août 1998.

Pour SALON CALAMISTRA, S.à r.l.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(36623/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

SCHOMBURG LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher, 23, Potaschberg.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 19 août 1998, vol. 175, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 31 août 1998.

Pour SCHOMBURG LUX, S.à r.l.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(36624/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

S.I. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Par décision du Conseil d'Administration du 8 juillet 1998, Messieurs Bob Bernard et André Wilwert ont été nommés administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière de la société et avec le pouvoir de l'engager, chacun par sa seule signature, quant à cette gestion.

Luxembourg, le 12 août 1998

Pour S.I. INVESTISSEMENTS S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1998, vol. 511, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36625/537/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

S.D.A. S.A. SOCIETE DE DEVELOPPEMENTS AGRICOLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 42.958.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (278.122)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1998.

Signature.

(36626/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

LA FORGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7505 Lintgen, 24, route de Diekirch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt août.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Maître René Faltz, avocat, demeurant à Luxembourg.
2. Maître Christophe Antinori, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de LA FORGE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Lintgen. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la vente, la location, l'exploitation, la gestion et l'administration de tout bien mobilier ou immobilier situé au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toute opération commerciale, industrielle ou financière s'y rattachant directement ou indirectement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que l'administration, le contrôle et la mise en valeur de telles participations. La société peut participer à la création et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans intérêts et émettre des obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 3. Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 du mois de juillet à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Toutes les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou à son défaut par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1999.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. M ^e René Faltz, prénommé	5.000.000	5.000.000	500
2. M ^e Christophe Antinori, prénommé	5.000.000	5.000.000	500
Total:	10.000.000	10.000.000	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de cent soixante mille francs luxembourgeois (160.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a. Monsieur Jean-Claude Schmitz, directeur de société, demeurant à L-7340 Heisdorf,

b. Monsieur Marc Schaus, administrateur de société, demeurant à L-8550 Noerdange,

c. Monsieur Jos Neyens, directeur financier, demeurant à L-1261 Luxembourg.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Isabelle Schmitz, demeurant à L-7340 Heisdorf.

4. L'adresse de la société est fixée au 24, route de Diekirch, B.P. 19, L-7505 Lintgen.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille quatre.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, qui tous sont connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent original.

Signé: R. Faltz, C. Antinori, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 110S, fol. 48, case 3. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

R. Neuman.

(36661/226/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

SOCIETE IMMOBILIERE DE TOURAIN.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 33.133.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 31, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 août 1998.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(36627/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

SOGIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, rue d'Orange.
R. C. Luxembourg B 24.407.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 août 1998.

Signature.

(36628/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

HELLABY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twentieth day of July.
Before Maître Martine Weinandy, notary, residing in Clervaux.

There appeared:

- 1) PALADIN LIMITED, a company having its administrative office at Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, Isle of Man, here represented by Mrs Anne-Marie Fève, private employee, residing in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 13 July 1998.
- 2) SLANEY LIMITED, a company having its administrative office at Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, Isle of Man, here represented by Miss Beatriz González, private employee, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 13 July 1998.

Such proxies, after signature ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties («the Appearers») have decided to form amongst themselves a joint stock corporation (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation («the Articles»):

**Chapter I. Status and Name, Registered Office, Objects, Duration, Capital,
Changes in Capital and Shares**

Art. 1. Status and Name. There is hereby formed a joint stock corporation (société anonyme) called HELLABY S.A. («the Company»).

Art. 2. Registered Office. 2.1. The registered office is established in the municipality of Luxembourg and may by resolution of the Directors of the Company, be transferred from one address to another within that municipality. Transfers to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg may be effected by resolution of shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 10).

2.2. The Board of Directors of the Company («the Board») may resolve that the Company establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

2.3. Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Board or by declaration of a person duly authorised by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

Art. 3. Objects. 3.1. The objects of the company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever (without being bound by the provisions of the law of 31st July 1929 on holding companies), in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer, exchange, license or otherwise.

(c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

(d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

(e) To buy and sell real estate for the company's own account.

3.2. Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

3.3. The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects without being bound by the provisions of the law of 31st July 1929 on holding companies.

Art. 4. Duration. Subject to the provisions of Article 27 the Company is established for an unlimited duration.

Art. 5. Capital. 5.1. The Company has an issued capital of twenty-two thousand (22,000.-) Pounds Sterling, divided into two hundred and twenty (220) shares having a par value of one hundred (100.-) Pounds Sterling each, which have been fully paid up in cash.

5.2. The Company shall have an authorised capital of two hundred and twenty thousand (220,000.-) Pounds Sterling, divided into two thousand two hundred (2,200) shares having a par value of one hundred (100) Pounds Sterling each.

Art. 6. Changes in Share Capital. 6.1. The Board is hereby authorised to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of incorporation in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*. The period or extent of this authority may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11) from time to time.

6.2. The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchasable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended, («the Law»), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

6.3. The Board is authorised to issue shares under and during the period referred to in Article 6.1 without the shareholders having any preferential subscription right. The Price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.

6.4. When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5. When the Board issues repurchasable shares, it shall ensure that the amendments to Article 5 shall include provisions relating to the repurchasable rights attaching to such shares and the conditions for their repurchase.

6.6. The authorised or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.

Art. 7. Shares. 7.1. At the option of the owner, shares in the Company may be registered or issued to bearer, save where the Law prescribes registered form.

7.2. Shares may be issued, at the option of the owner, in certificates representing single shares or two or more shares.

7.3. Shares certificates shall be issued to shareholders in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denominations as the Board shall determine. Except as provided in article 7.4, certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board and subject to such conditions as the Board may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Board and registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of an officer who is not a Director.

7.4. Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.

7.5. The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.

7.6. The Company shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt for any dividend payable in respect of such shares.

7.7. The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.

7.8. The register of shareholders of the Company («the Register») may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are business days in Luxembourg in each year. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business.

7.9. The Register shall be kept at the registered office and shall be open for inspection by shareholders between 10.00 and 12.00 p.m. on any business day in Luxembourg.

7.10. If a share certificate is destroyed, damaged or defaced or alleged to have been lost or stolen, a new share certificate representing the same shares may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with the provisions of the applicable law.

Art. 8. Transfer. 8.1. Except as stated in articles 8.2 and 9 below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.

8.2. The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction), and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:

(a) has been executed or given in circumstances indicating that the shareholder concerned had not acted of his own volition; or

(b) reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or

(c) reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.

8.3. The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer, dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a transfer office of the Company accompanied by the certificate or certificates in respect of such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence for the authority of the person so to do, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares.

8.4. Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this Article or of his title, as the Board thinks sufficient in its discretion, may be registered as a shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then, in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.

8.5. The Company will make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.

8.6. The Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers as described in the present article 8.

Chapter II. Administration and Supervision

Art. 9. General Meetings of Shareholders («General Meetings»). 9.1. The annual General Meeting shall be held, in accordance with the law, on the second Thursday in the month of July each year at 10.00 a.m.

If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

9.2. All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as indicated in the convening notice issued by the Board or the Commissaire (as defined in Article 20).

9.3. Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting and shall be:

(a) either published by insertion twice eight days apart and at least eight days before the meeting in the Mémorial and in a newspaper of Luxembourg and in a newspaper circulating in such other jurisdictions where shareholders are known to be resident and shall be sent by ordinary post or otherwise served on all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting; or

(b) alternatively, at the option of the Company, shall instead only be sent by registered post to all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting.

The Agenda for an Extraordinary General Meeting shall also describe any proposed changes to the Articles and, in the case of a proposed change of the object or the form of the Company or a proposed increase of commitments of shareholders, set out the full text of the proposed amendments.

The non-receipt of a Notice of General Meeting sent to addresses of shareholders recorded in the register by any person entitled to receive such Notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

Where all the shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

9.4. (a) General and Extraordinary General Meetings shall be presided over by the Chairman or a Vice-Chairman of the Board (the «Chairman» or «Vice-Chairman» respectively) of the Company or, failing them, by a Director appointed by the Board. In the event that no Director is present at the meeting, the Chairman of the meeting shall be elected by a majority of shareholders present (or represented) and voting. The agenda for such meetings shall be drawn up by the Board and shall be set forth in the convening notice.

(b) The minutes of any General and Extraordinary General Meeting will be recorded by the secretary of the meeting, who need not be a shareholder and who shall be elected by the meeting, and, unless any shareholder who is present in person or is represented by proxy wishes to exercise his right to sign the minutes, the minutes will be signed by the Chairman and the Secretary only. The minutes shall record

i) that due notice of the meeting had been properly given to (or had been waived by) all shareholders;
 ii) the number of shareholders present or represented and whether or not the meeting was quorate; and
 iii) if the meeting was quorate, that it was properly constituted and could validly deliberate on the matters set out in the agenda.

(c) Only if a majority of shareholders present or represented at the meeting so resolve, shall scrutineers be appointed and an attendance list recording those shareholders present or represented be kept. In all other circumstances, the Chairman and the Secretary of the meeting shall be responsible for ensuring and recording in the minutes that all requirements have been or are met as to proper notice, quorum and the required majority for the valid adoption of resolutions.

9.5. The Board shall prescribe the conditions to be met by shareholders in order to attend and vote at a General or an Extraordinary General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the shareholders entitled to receive notice of and to vote at any such meetings and the conditions upon which holders of bearer shares shall be entitled to attend such meetings.

9.6. Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder. A corporate shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

9.7. Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall be passed by a majority vote of members present or represented. Except on proposals to change the nationality of the Company or to increase commitments of shareholders, which shall require the unanimous consent of all shareholders of the Company, resolutions of Extraordinary General Meetings amending articles of incorporation shall be passed by the affirmative vote of two thirds of members present or represented.

Art. 10. Powers of General Meetings. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 11. Extraordinary General Meeting. A General meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required either by law or by these Articles to be done at a meeting which meets certain specified conditions as to notice, quorum and majority required by law, is referred to in these Articles as an «Extraordinary General Meeting». Subject to the agenda and voting requirements referred to in Articles 9.3 and 11 hereof respectively, all or any of the provisions of these Articles may be amended by an Extraordinary General Meeting.

Chapter III. Board of Directors and Commissaire

Art. 12. Directors. 12.1. The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders («the Board»).

12.2. The Directors shall be appointed by the General Meeting for a period of no more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting.

12.3. In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors meeting together may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.

Art. 13. Board Chairman and Vice-Chairmen. The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. It may elect one or several Vice-Chairmen. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Vice-Chairman and, failing him, by a Director elected by the Directors present at the meeting.

Art. 14. Board Meetings. 14.1. The Board shall meet when called to do so by the Chairman of the Company, a Vice-Chairman or two Directors.

14.2. A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. A Director attending in any such manner shall be deemed present at the meeting. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

14.3. A proxy may be given in writing, including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

14.4. In case of urgency, Directors may record their vote by letter, telegram, telex or telecopied message.

Art. 15. Powers of the Board. 15.1. The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.

15.2. The Board has the widest powers to act on behalf of and in the interest of the Company including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General or Extraordinary Meeting by law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

Art. 16. Resolutions of the Board. 16.1. Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes cast. Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting.

16.2. Written resolutions in one or more counterparts signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

16.3. Copies or extracts of the minutes shall be signed by one Director or any other officer designated for such purpose by the Board.

Art. 17. Delegation of the Powers of the Board. 17.1. The Board may generally or from time to time delegate all or part of its powers regarding daily management either to an executive or other committee or committees whether or not comprising Directors and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be shareholders and may grant authority to such committees, Directors, managers, or other agents to sub-delegate. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

17.2. If authority for day-to-day management is delegated to a single Director, the prior consent of the General Meeting is required.

17.3. The Board may also confer any special powers on one or more attorneys or agents of its choice.

17.4. The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 17 in relation to the exercise of those special powers.

Art. 18. Directors' interests. 18.1. No contract or other transaction between the Company and any other Company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation, firm or other entity.

18.2. Any Director or officer who is a Director, officer or employee of any corporation, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.3. In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or form part of any quorum or vote on any such transaction; such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

Art. 19. Indemnity and Responsibility. 19.1. Subject to article 19.3, every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 19.3(a)) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in Article 19.3(a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

19.2. Subject to article 19.3, no Director, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

19.3. (a) A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:

(i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law on Commercial Companies, as amended or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.

(b) Should any part of article 19.1 or 19.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 20. Commissaire. 20.1. The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire who may be the auditor of the Company but who shall not otherwise be associated with the Company.

20.2. The Commissaire shall be appointed by the General Meeting for a period ending at the date of the next Annual General Meeting and until his successor is elected. The Commissaire shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

20.3. The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 21. Remuneration of Directors and Commissaire. The General Meeting may allocate to the Directors and Commissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

Chapter IV. Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits

Art. 22. Financial Year. The financial year of the Company shall commence on 1st January in each year and end on the last day of December of the same year.

Art. 23. Financial Statements. 23.1. The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.

23.2. Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable law.

Art. 24. Adoption of Accounts. 24.1. The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

24.2. After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 25. Appropriation of Profits. 25.1. The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

25.2. From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.

25.3. This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

25.4. Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorise the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.

25.5. No dividend may be declared by the General Meeting unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by Article 72.3 of the Law of August 10, 1915 as amended by the Law of April 24, 1983.

Art. 26. Interim Dividends. Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter V. Dissolution and Liquidation

Art. 27. Dissolution. The Extraordinary General Meeting may at any time decide to dissolve the Company. The General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted a sum required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares.

Chapter VI. General

Art. 28. Applicable Law. Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10 August 1915 on commercial companies as amended shall apply.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and end on 31st December 1998.

The first annual general meeting shall be held in July 1999.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the Appearers undertook to subscribe for the following shares:

1. the aforementioned PALADIN LIMITED, one hundred and ten shares	110
2. the aforementioned SLANEY LIMITED, one hundred and ten shares	110
Total: two hundred and twenty shares	220

All the above shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twenty-two thousand (22,000.-) Pounds Sterling is forthwith at the free disposal of the Company as it has been proved to the notary.

Valuation

For the purpose of registration the share capital of the company has been valued at one million three hundred and thirty-six thousand two hundred and eighty (1,336,280) francs.

Statement

The notary executing these documents declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the Law of 10 August 1915 as amended, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of Article 27 of the said Law.

Estimate of formation expenses

The Appearers declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, amount approximately to ?.

Constitutive meeting

The Appearers, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) That the number of Directors be fixed at three.

- 2) That the number of Commissaires be fixed at one.
- 3) That the term of office of the Directors and the Commissaire shall last until the first annual General Meeting of the Company to be held in July 1999.
- 4) That there be appointed as Directors:
- Mr Rory C. Kerr, Master of Laws, residing at 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg
 - Mr Donald W. Braxton, Chartered Accountant, residing at Résidence Claire Fontaine, rue des 4 Fontaines, CH-1278 La Rippe, Switzerland
 - Mr John B. Mills, Consultant, residing at 7, rue de la Libération, L-5469 Itzig, Grand Duchy of Luxembourg
- 5) That there be appointed as Commissaire:
- Mr Phillip van der Westhuizen, Chartered Accountant, residing at 67, avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Olm, Grand Duchy of Luxembourg
- 6) That the registered office of the Company be at Fourth floor, 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Appearers the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.
- In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned.
- The document having been read to the Appearers, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt juillet.
Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1) PALADIN LIMITED, société dont le siège administratif est établi à Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, Ile de Man, ici représentée par Madame Anne-Marie Fève, employée privée, demeurant à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 juillet 1998.
- 2) SLANEY LIMITED, société dont le siège administratif est établi à Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, Ile de Man, ici représentée par Mademoiselle Beatriz González, employée privée, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 juillet 1998.
- Lesquelles procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme conformément aux statuts ci-dessous:

Chapitre I^{er}. Nom, Siège Social, Objet, Durée, Capital, Modifications du Capital, Actions

Art. 1^{er}. Statut et Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HELLABY S.A. («la société»).

Art. 2. Siège Social. 2.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut par décision du conseil d'administration («le Conseil») être transféré d'une adresse à une autre endéans cette commune. Des transferts à un autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg peuvent être effectués par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires telle que définie à l'article 10.

2.2. Le Conseil pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. 3.1. La société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) elle peut détenir des participations dans toutes sortes d'entreprises, au Grand-Duché de Luxembourg ou dans des sociétés étrangères, sous quelque forme que ce soit (tout en restant en dehors du champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding), et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La société peut notamment emprunter et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt ou qui a un intérêt dans la société;

(b) elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement;

(c) elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres;

(d) elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

(e) L'achat et la vente de biens immobiliers pour le propre compte de la société.

3.2. Toute activité exercée par la société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

3.3. La société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Durée. La durée de la société est illimitée, sous réserve des dispositions de l'article 27.

Art. 5. Capital Social. 5.1. Le capital social souscrit de la société est fixé à vingt-deux mille (22.000,-) livres sterling, représenté par deux cent vingt (220) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) livres sterling chacune, entièrement libérées en espèces.

5.2. Le capital autorisé de la société est établi à deux cent vingt mille (220.000,-) livres sterling, représenté par deux mille deux cents (2.200) actions d'une valeur nominale de cent (100) livres sterling chacune.

Art. 6. Modifications du Capital Social. 6.1. Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11).

6.2. Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1, y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée («la loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

6.3. Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 6.1 sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.

6.4. Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.5. Lorsque le Conseil émettra des actions rachetables, il s'assurera que les modifications apportées à l'article 5 comprendront des dispositions relatives aux droits de rachat afférents à ces actions et aux conditions de leur rachat.

6.6. Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

Art. 7. Actions. 7.1. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

7.2. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

7.3. Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 7.4, les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil. Dans le cas de codétenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivalra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistré comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de fac-similé sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.

7.4. Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis en remplacement, sans frais.

7.5. Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

7.6. La société considérera la première personne citée parmi les codétenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les copropriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

7.7. La société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre codétenteurs d'actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la société, comme étant le propriétaire des actions.

7.8. Le registre des actionnaires de la société («le registre») pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil jugera bonne, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

7.9. Le registre sera conservé au siège social de la société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10.00 et 12.00 heures.

7.10. Lorsqu'un certificat d'actions aura été détruit endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les dispositions afférentes de la loi applicable.

Art. 8. Transfert. 8.1. Excepté pour ce qui est indiqué dans les articles 8.2 et 9 ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libres tous frais.

8.2. Le Conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de transfert d'actions nominatives de la société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:

(a) a été exécuté(e) ou donné(e) en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré; ou

(b) reflète ou a été exécuté(e) conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère; ou

(c) reflète ou a été exécuté(e) conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.

8.3. Le transfert d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le registre sur base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter. Les actes de transfert d'actions nominatives resteront au bureau de transfert de la société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de céder les actions.

8.4. Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistré en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des codétenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des codétenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal du copropriétaire décédé et du ou des codétenteurs subsistants, le ou les codétenteurs subsistants seront, pour les fins de la société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout codétenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des codétenteurs.

8.5. La société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.

8.6. Le Conseil peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent article 8.

Chapitre II. Administration et Surveillance

Art. 9. Assemblée Générale des Actionnaires («Assemblées Générales»). 9.1. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juillet chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger, si le Conseil juge définitivement et sans appel que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

9.2. Toutes les assemblées générales seront tenues soit au siège social de la société, soit à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou le commissaire (comme indiqué à l'article 20).

9.3. Les convocations aux assemblées générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et seront:

(a) soit publiées par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg et dans un journal circulant dans les autres juridictions où les actionnaires sont connus en tant que résidents et seront envoyées par courrier ordinaire ou autrement transmises à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion, à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion; ou

(b) soit seront envoyées, au choix de la société, par lettre recommandée à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion, à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire indiquera les modifications de statuts proposées et, dans le cas où il est proposé de changer l'objet ou la forme de la société ou d'accroître les engagements des actionnaires, contiendra le texte intégral des modifications proposées.

La non-réception de convocations à une assemblée générale envoyées aux adresses des actionnaires inscrits dans le registre par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement des assemblées.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

9.4. (a) Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront présidées par le président ou un vice-président du Conseil («le Président ou le Vice-Président respectivement») de la société ou, à défaut, par un administrateur désigné

par le Conseil. Au cas où aucun administrateur n'est présent à l'assemblée, le président de l'assemblée sera élu à la majorité par les actionnaires présents (ou représentés) et votants. Les ordres du jour de ces assemblées seront établis par le Conseil et seront indiqués dans les avis de convocation.

(b) Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignés par le secrétaire de l'assemblée, qui peut ne pas être actionnaire et qui sera nommé par l'assemblée et, sauf si un actionnaire présent en personne ou représenté par procuration désire exercer son droit de signer les procès-verbaux, les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire seulement. Les procès-verbaux mentionneront:

i) qu'un avis de convocation à l'assemblée a été donné en due forme à tous les actionnaires (ou qu'ils y ont renoncé);
 ii) le nombre des actionnaires présents ou représentés et si l'assemblée a atteint le quorum; et
 iii) si le quorum a été atteint, que l'assemblée a été valablement constituée et pourra valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

(c) Seulement dans le cas où une majorité des actionnaires présents à l'assemblée le décident, des scrutateurs seront désignés et une liste de présence énumérant les actionnaires présents ou représentés sera dressée. En toutes autres circonstances, le président et le secrétaire de l'assemblée seront responsables pour assurer et le mentionner dans les procès-verbaux que toutes les exigences relatives à la convocation, au quorum et à la majorité requise pour l'adoption valable des résolutions ont été observées.

9.5. Le Conseil prescrira les conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part et voter à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces assemblées ainsi que les conditions suivant lesquelles les actionnaires au porteur pourront assister à l'assemblée.

9.6. Tout actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire personne morale peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.

9.7. Tout actionnaire aura droit à une voix pour chaque action qu'il détient dans la société. Les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la société ou pour accroître les engagements des actionnaires qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les actionnaires de la société, les résolutions des assemblées générales extraordinaires modificatives de statuts devront être prises à une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 10. Pouvoirs des Assemblées Générales. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la société.

Art. 11. Assemblée Générale Extraordinaire. Une assemblée générale, convoquée pour modifier les statuts ou pour faire un acte requis ou bien par la loi ou bien par les statuts pour être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et de majorité requises par la loi, est désignée dans les présents statuts par «Assemblée Générale Extraordinaire». Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés dans les Articles numérotés respectivement 9.3 et 11 des présents statuts, toutes ou quelques unes des dispositions prévues dans ces statuts peuvent être modifiées par une assemblée générale extraordinaire.

Chapitre III. Conseil d'Administration et Commissaire

Art. 12. Conseil d'administration. 12.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non («le Conseil»).

12.2. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans mais ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

12.3. En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ce mandat expirera à la prochaine assemblée générale.

Art. 13. Présidence et Vice-Présidence du Conseil. Le Conseil désignera parmi ses membres un président. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée au vice-président ou à défaut à un administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil. 14.1. Le Conseil se réunit sur convocation de son président, du vice-président ou de deux administrateurs.

14.2. Un administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre administrateur à qui une procuration a été donnée. Un administrateur prenant part à une délibération de cette manière sera censé être présent à la réunion. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions seulement si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

14.3. Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télécopieur ou télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.

14.4. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopieur.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil. 15.1. Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société.

15.2. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou extraordinaire par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

Art. 16. Décisions du Conseil. 16.1. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée.

16.2. Des résolutions écrites en un ou plusieurs documents signés par tous les membres de Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.

16.3. Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par un administrateur ou toute personne désignée à ces fins par le Conseil.

Art. 17. Délégation des Pouvoirs du Conseil. 17.1. Le Conseil peut déléguer d'une façon générale ou de temps en temps tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à un comité exécutif ou autre comité ou comités comprenant ou non des administrateurs, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires et il peut donner pouvoir à ces comités, administrateurs, directeurs ou autres agents pour sous-déléguer. Le Conseil déterminera les pouvoirs et la rémunération spéciale de cette délégation de pouvoir.

17.2. S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs en ce qui concerne la gestion journalière, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

17.3. Le Conseil peut également conférer à un ou plusieurs mandataires ou agents de son choix, tous pouvoirs spéciaux.

17.4. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'une personne ayant les pouvoirs spéciaux prévus à l'article 17 pour l'exercice de ces pouvoirs.

Art. 18. Intérêts des administrateurs. 18.1. Aucun contrat, ou autre transaction, entre la société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la société ont des intérêts dans ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.

18.2. Tout administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de cette affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autre affaire.

18.3. Au cas où un administrateur ou agent de la société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la société, cet administrateur ou agent devra avertir le conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction; cette transaction et cet intérêt d'administrateur ou d'agent seront portés devant la prochaine assemblée générale.

Art. 19. Indemnités et Responsabilités. 19.1. Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 chaque administrateur, et autre agent, employé ou représentant de la société sera indemnisé par la société et le devoir du Conseil sera de payer des fonds de la société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, agent, employé ou représentant, en relation avec toute action ou tout procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 19.3 (a) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller de la société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'administrateur, l'agent, l'employé juridique ou représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 19.3 (a) dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la société il a été administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.

19.2. Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 aucun administrateur, agent, employé ou représentant de la société ne sera passible pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, pour la société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionnés par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

19.3. (a) Un administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé par la société pour des pertes ou dommages
i) à la société s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut;
ou

ii) dans la limite prévue par la loi mais pas plus, à la société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ou de ces statuts à moins que l'administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

(b) Si une partie de l'article 19.1 ou 19.2 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 20. Commissaire aux Comptes. 20.1. La surveillance de la société et la révision de ses comptes sont confiées à un commissaire qui peut être le réviseur de la société mais qui ne sera pas autrement associé à la société.

20.2. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale pour une durée expirant à la date de la prochaine assemblée générale et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.

20.3. Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale avec ou sans motif.

Art. 21. Rémunération des administrateurs et commissaire. Les actionnaires réunis en assemblée générale peuvent allouer aux administrateurs et commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à la charge des frais généraux.

Chapitre IV. Année Sociale, Situation Financière, Attribution des bénéfices

Art. 22. Exercice Social. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Situation Financière. 23.1. A la fin de chaque exercice, le Conseil préparera un bilan et un compte de profits et pertes de la société.

23.2. Les bilan et compte de profits et pertes seront établis conformément aux règles comptables généralement admises et requises par la loi applicable.

Art. 24. Approbation des Comptes. 24.1. L'assemblée générale se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaires et délibérera sur et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.

24.2. Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'assemblée générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaires de tout engagement de la société pour tout(e) perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les administrateurs et commissaires en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fautive ou erronée sur la marche réelle des affaires de la société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces statuts sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

Art. 25. Attribution des bénéfices. 25.1. Le surplus renseigné dans les comptes, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la société.

25.2. De ce bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribution du solde du bénéfice net sera déterminée, après constitution d'une provision pour impôt, le cas échéant, par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil.

25.3. Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.

25.4. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

25.5. Aucun dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale si la société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72.3 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 26. Acomptes sur dividendes. Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Chapitre V. Dissolution et liquidation

Art. 27. Dissolution. L'assemblée générale extraordinaire peut à tout moment décider de liquider la société. L'assemblée générale extraordinaire déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la société et de régler les dettes de la société. De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Chapitre VI. Généralités

Art. 28. Dispositions Légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en juillet 1999.

Souscription et libération

La société ayant été ainsi constituée, les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) PALADIN LIMITED, préqualifiée, cent dix actions	110
2) SLANEY LIMITED, préqualifiée, cent dix actions	110
Total: deux cent vingt actions	220

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt-deux mille (22.000) livres sterling est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de la société a été évalué à un million trois cent trente-six mille deux cent quatre-vingts (1.336.280) francs.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement et que ces conditions sont en plus conformes aux provisions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de ?.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.
- 3) Les administrateurs et le commissaire sont mandatés jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui doit avoir lieu en juillet 1999.
- 4) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Rory C. Kerr, «Master of Laws», demeurant au 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg
 - Monsieur Donald W. Braxton, Expert-Comptable, demeurant à Résidence Claire Fontaine, rue des 4 Fontaines, CH-1278 La Rippe, Suisse
 - Monsieur John B. Mills, «Consultant», demeurant au 7, rue de la Libération, L-5469 Itzig, Grand-Duché de Luxembourg
- 5) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Phillip van der Westhuizen, Expert-Comptable, demeurant au 67, avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Olm, Grand-Duché de Luxembourg
- 6) Le siège social est fixé au 4^{ème} étage, 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes, et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A.-M. Fève, B. González, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 23 juillet 1998, vol. 346, fol. 48, case 11. – Reçu 13.363 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 24 août 1998.

M. Weinandy.

(36660/238/816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

PANACEA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue E. Ruppert.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirty-first of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office at Skelton Building, Road Town, Tortola, Main Street, P.O. box 3136, British Virgin Islands.

2.- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Both of them hereby represented by Mr Dominique Audia, employee, residing in Luxembourg, undersigned, by virtue of proxies given under private seal.

The party sub 1.- acting as founder and the party sub 2.- acting as subscriber of the company.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1.- Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title PANACEA S.A.

Art. 2.- The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3.- The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4.- The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 5.- The subscribed capital is set at ECU 199,000.- (one hundred ninety-nine thousand ECU), represented by 1.990 (thousand nine hundred ninety) shares with a nominal value of ECU 100 (one hundred ECU) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The authorized capital is fixed at ECU 1,000,000.- (one million ECU), represented by 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of ECU 100 (one hundred ECU) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares by virtue of proxies given under private seal to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6.- The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7.- The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant relevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The Company shall be bound by the joint signatures of two Directors, including in any case a class «A» signature, or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8.- Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9.- The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10.- The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11.- The annual General Meeting is held on the first Tuesday in the month of June at 11.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12.- Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13.- The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14.- For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measure

Exceptionally, the first business year will begin today and close on December 31, 1998.

Suscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, prenamed: one thousand nine hundred eighty-nine shares	1,989
2.- Mr Gérard Becquer, prenamed: one share:	1
Total: one thousand nine hundred ninety shares	1,990

All these shares have been paid up in cash to the extent of 25% (twenty-five per cent), and therefore the amount of ECU 49,750.- (forty-nine thousand seven hundred fifty ECU) is as now at the disposal of the Company PANACEA S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about one hundred fifty-five thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

1.- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, with class B signature.

2.- Mrs Noëlla Antoine, employée, residing at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, with class B signature.

3.- Mr Emmanuel David, réviseur d'entreprises, residing at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, with class A signature.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31st, 1998.

Second resolution

Is elected as auditor: PRICEWATERHOUSECOOPERS, S.à r.l., with its registered office in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31st, 1998.

Third resolution

The address of the Company is fixed at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Skelton Building, Road Town, Tortola, Main Street, P.O. box 3136, Iles Vierges Britanniques.

2.- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Tous deux ici représentés par Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Le comparant sub 1.- agissant comme fondateur et le comparant sub 2.- agissant comme souscripteur de la société.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}.- Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: PANACEA S.A.

Art. 2.- La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3.- Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4.- La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5.- Le capital souscrit est fixé à ECU 199.000,- (cent quatre-vingt-dix-neuf mille ECU), représenté par 1.990 (mille neuf cent quatre-vingt-dix) actions de ECU 100,- (cent ECU) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à ECU 1.000.000,- (un million de ECU) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions de ECU 100,- (cent ECU) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6.- La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7.- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont en tout cas une signature de classe A, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8.- Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9.- La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11.- L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12.- Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13.- L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14.- Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 1998.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, prénommée: mille neuf cent quatre-vingt-neuf actions	1.989
2.- Monsieur Gérard Becquer, prénommé: une action	1
Total: mille neuf cent quatre-vingt-dix actions	1.990

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent), de sorte que la somme de ECU 49.750,- (quarante-neuf mille sept cent cinquante ECU) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, avec signature de classe B.

2.- Madame Noëlla Antoine, employée privée, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, avec signature de classe B.

3.- Monsieur Emmanuel David, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, avec signature de classe A.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Deuxième résolution

PRICEWATERHOUSECOOPERS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signe: D. Audia, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 110S, fol. 7, case 10. – Reçu 80.913 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

J. Elvinger.

(36663/211/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

SOMOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hellange, 25, rue de Mondorf.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 19 août 1998, vol. 175, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 31 août 1998.

Pour SOMOLI, S.à r.l.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(36629/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

SOLIFIN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1320 Luxembourg-Ville, 54, rue de Cessange.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux juillet.
Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- La société B.L. Inc. avec siège social P.O. Box 3186, Abbot Building, Main Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, constituée en date du 10 août 1995, IBC N° 157588,
ici représentée par Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, réviseur d'entreprises, demeurant 10, boulevard G.-D. Charlotte, L-1330 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 20 juillet 1998,
laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, est restée annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2.- Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, réviseur d'entreprises, demeurant 10, boulevard G.D. Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Lesquels comparants ont déclaré arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux, à savoir:

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SOLIFIN (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces, les mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous les brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) par action.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II. - Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par le président du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915, modifiée le 23 novembre 1972, sur les sociétés commerciales.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III. - Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures de chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Titre IV. - Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. - Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 18 juin 1999.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- par la B.L. Inc, prénommée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.999 actions
2.- par Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, prénommé, une action	1 action
Total: trois mille actions	3.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 375.000,- francs.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés le comparant, agissant comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a déclaré réunir à l'instant l'assemblée générale extraordinaire de la société et a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, prénommé, président du conseil d'administration pouvant engager valablement la société par sa signature individuelle.

b) PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (Luxembourg) S.A. avec siège social à 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

c) Monsieur Daan Martin, directeur de sociétés, demeurant aux Pays-Bas.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un. Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Charles Frommes, employé privé, demeurant à Bourglinster.

3.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'année 1998.

4.- L'adresse de la société est fixée à L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Vainker Bouvier de Lamotte, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 3 août 1998, vol. 346, fol. 52, case 8. – Reçu 300.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmitt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 25 août 1998.

M. Weinandy.

(36664/238/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

TEXHOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg, S.A., société anonyme, établie à Luxembourg, 27, avenue Monterey, ici représentée par Madame Cynthia Wald, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 août 1998,

2.- E COREAL S.A., société anonyme, établie à Luxembourg, 14, rue Aldringen,

ici représentée par Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant à Peppange,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 août 1998,

Lesquelles procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TEXHOL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être établi, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, agences ou bureaux ou un siège administratif tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement dans les limites de cet article une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs. La présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins la moitié de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article dix des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- CREGELUX S.A., prénommée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
2.- ECOREAL S.A., prénommée, une action	1
Total: dix mille actions	10.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 180.000,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs pour une durée de un an:

- a) Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm,
- b) Monsieur Edward Bruin, maître en droit, demeurant à Mondercange,
- c) Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- d) Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Obercorn.

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de un an:

Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

3.- Exceptionnellement, le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de l'an deux mille.

4.- Le siège social de la société est fixée au 42, rue Notre-Dame, à L-2163 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Wald, J.-P. Rosen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1998, vol. 110S, fol. 43, case 11. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

E. Schlessler.

(36665/227/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

SOPARGIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 29.886.

Les bilans au 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 31, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1998.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(36630/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

A.E.C.P.T., A.s.b.l.**ASSOCIATION DES EXPEDITIONNAIRES ET COMMIS DE L'ENTREPRISE
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 8A, avenue Monterey.

STATUTS

Entre les soussignés, tous de nationalité luxembourgeoise, et ceux qui seront admis à la suite, il est constitué en substitution à l'ASSOCIATION DES EXPEDITIONNAIRES ET COMMIS DE L'ADMINISTRATION DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, fondée le 10 février 1952 à Luxembourg, une association sans but lucratif, régie par les statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée ASSOCIATION DES EXPEDITIONNAIRES ET COMMIS DE L'ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS (A.E.C.P.T.) association sans but lucratif. Son siège est à Luxembourg.

L'ASSOCIATION DES EXPEDITIONNAIRES ET COMMIS DE L'ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS (A.E.C.P.T.) est affiliée au Syndicat des P&T, à la CONFEDERATION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE (CGFP) ainsi qu'à l'INTERNATIONALE DES COMMUNICATIONS (IPTT).

Art. 2. L'association qui s'interdit toutes activités et discussions tant politiques que religieuses a pour but:

- 1) de défendre les intérêts professionnels, sociaux, moraux et matériels de ses adhérents;
- 2) d'entretenir et de resserrer les liens de camaraderie et de solidarité entre ses membres;
- 3) de représenter ses membres au sein de tout autre organe officiel intéressant les affiliés;
- 4) d'assurer la représentation professionnelle de ses membres.

Art. 3. Le nombre des associés, au minimum de trois, est illimité. Sont admis comme membres les fonctionnaires de l'entreprise des P&T, titularisés ou stagiaires de la carrière de l'expéditionnaire, les employés remplissant les conditions d'études et de formation équivalente à celle de l'expéditionnaire, les détenteurs du diplôme de technicien administratif ainsi que les fonctionnaires issus de la carrière de l'expéditionnaire à condition de n'être affiliés ni à une autre association professionnelle au sein des P&T, ni à une association professionnelle quelconque agissant contre les intérêts de l'association.

Font également partie de l'association, les retraités, sous réserve qu'ils aient appartenu à l'association au moment de la mise à la retraite.

L'association peut également admettre, comme membres honoraires, tous ceux qui ont perdu la qualité de membres effectifs pour des motifs autres que ceux retenus à l'article 5. Les membres honoraires n'ont pas de droit de vote.

Art. 4. Pour faire face aux dépenses qu'entraînera l'activité de l'association, les membres s'obligent à payer une cotisation maximum de 250 francs luxembourgeois, valeur au nombre cent de l'indice des prix à la consommation.

Dans le cadre des limites prémentionnées, la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale, sur proposition dûment motivée du comité.

Art. 5. La qualité de membre se perd par la dénomination ou l'exclusion. La démission doit se faire par écrit. Est aussi réputé démissionnaire, le membre qui trois mois après l'assemblée générale, n'a pas payé sa cotisation pour l'exercice courant. L'exclusion d'un membre peut être prononcée, en cas d'actions contraires aux statuts ou préjudiciables à l'objet social et à l'intérêt général de l'association, par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit aux cotisations versées ou à la fortune de l'association.

Art. 6. Les organes de l'association sont:

- a) le conseil d'administration dénommé comité
- b) les assemblées des membres.

Art. 7. L'association est administrée par un comité se composant de neuf à onze membres. Le comité se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'assesseurs dont un retraité au maximum. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple et au secret. Peuvent poser leur candidature aux élections pour le comité tous les membres actifs et retraités ayant appartenu à l'association depuis une année au moins au moment des élections. Les candidatures doivent être présentées, par écrit, au président de l'association au plus tard huit jours francs avant la date de l'assemblée générale. Hormis le poste de président, les autres charges au sein du comité sont réparties par un vote de ce comité. L'élection du président se fera par l'assemblée générale. La majorité simple des votants est requise. Le mandat des membres élus au comité et du président dure trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du comité qui ne peuvent achever leur mandat seront remplacés sans retard par les candidats aux dernières élections dans l'ordre des suffrages obtenus. Les suppléants ne feront que finir le mandat de leurs prédécesseurs.

S'il n'y pas de suppléant disponible sortant des dernières élections, un ou plusieurs membres, jusqu'à concurrence du nombre maximum du nombre des membres du comité pourront, après délibérations au comité, être cooptés par le comité.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire a lieu au cours du premier trimestre de chaque année. Elle est convoquée avec un préavis de quinze jours francs portant l'indication de l'ordre du jour arrêté par le comité. Le comité y rend compte de la situation, présente le rapport financier de l'exercice écoulé ainsi que le budget pour l'année suivante.

L'assemblée accorde décharge au trésorier et procède à l'élection de deux réviseurs de caisse effectifs et deux suppléants. Ces réviseurs et suppléants ne peuvent pas faire partie du comité.

Art. 9. Le comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association et l'accomplissement de tous les actes qui tentent à la réalisation de son objet. Il décide souverainement du placement et de la disposition de tous capitaux, de l'emploi des revenus et de la création du fonds de réserve ou de prévision, ainsi que de tous reports d'un exercice à l'autre. Les pouvoirs énumérés ci-dessus sont énonciatifs, non limitatifs.

Art. 10. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le comité chaque fois qu'il le décide ou sur demande motivée et signée par un cinquième des membres. Elles sont convoquées, à moins d'urgence avec un préavis de quinze jours portant l'indication de l'ordre du jour arrêté par le comité.

Art. 11. Le président représente l'association et il dirige les travaux. Il dirige en outre les débats lors des assemblées générales et des réunions du comité.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président ou en cas d'empêchement de ce dernier par le secrétaire.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association et de la correspondance courante. En cas d'empêchement il est remplacé par le trésorier ou par un membre du comité désigné par le président.

Le trésorier prend soin du recouvrement des cotisations, de la gestion des comptes, de l'établissement et du contrôle des listes d'affiliations, du recouvrement de toutes autres recettes éventuelles ou du paiement des dépenses de l'association.

A la fin de chaque exercice, le trésorier présentera au comité le compte financier de l'année. Ce dernier saisira, après approbation de sa part, la commission de révision aux fins de vérification. Le rapport financier est présenté ensuite à l'assemblée générale qui accordera décharge au trésorier. Le trésorier est responsable de l'encaisse vis-à-vis de l'association.

Art. 12. Une indemnité pourra être allouée au président, au secrétaire, au trésorier et le cas échéant à d'autres membres du comité.

Art. 13. Des frais de route et des débours sont accordés aux membres du comité pour chaque réunion de celui-ci. En outre, des frais de débours sont accordés aux membres du comité ou de l'association chargés de représenter celle-ci auprès d'un organe officiel.

Art. 14. Les modifications des présents statuts ne peuvent se faire que par une assemblée générale extraordinaire, d'après les modalités prévues à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 15. Il ne pourra être discuté à l'assemblée générale extraordinaire réunie expressément à cette fin, de la dissolution de l'association que si un cinquième des membres inscrits en forme la demande par écrit.

La dissolution ne sera prononcée que du consentement formulé au scrutin, par bulletins secrets, par les deux tiers des membres inscrits.

Art. 16. La réunion qui prononce la dissolution réglera, en même temps, le mode de liquidation de l'association.

Art. 17. Tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts ou par la loi est de la compétence des assemblées générales qui statuent souverainement.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1998, vol. 511, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(36666/000/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

SOPRIMMO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 14.256.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36631/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

SPECIAL'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 8, place du Marché.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 19 août 1998, vol. 175, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 31 août 1998.

Pour SPECIAL'S, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(36632/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

S.W.I.F.T. RE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 24.408.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société anonyme

S.W.I.F.T. RE (LUXEMBOURG) S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, le 28 mai 1998.

- L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:

Monsieur Jean-Marie Weydert,

Monsieur Leonard Harold Schrank,

Monsieur Francis Vanbever,

Mme Blanche Petre

et comme secrétaire du Conseil d'Administration

Monsieur Claude Weber.

Les mandats des administrateurs et du Secrétaire expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 1999, qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 1998.

- L'Assemblée décide de nommer PRICE WATERHOUSE comme réviseur d'entreprises indépendant.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 1999 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(36635/262/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

STOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.297.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36633/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

STYLE COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Marcel Cahen.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 19 août 1998, vol. 175, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 31 août 1998.

Pour STYLE COIFFURE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(36634/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

JENNEBIERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.860.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 7 juillet 1998
à 10.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg*

L'Assemblée accepte à l'unanimité la démission de MM. Jean Quintus, Yvan Juchem et Joseph Winandy en qualité d'Administrateurs et décide de nommer en remplacement:

Monsieur Angelo de Bernardi, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Uebersyren,

Monsieur Jean-Marc Heitzm, Administrateur de Sociétés, demeurant à Wormeldange-Haut,

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée Générale accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Noël Didier de son poste de Commissaire aux Comptes de la société à l'unanimité de nommer en remplacement:

Monsieur Adrien Schaus, Comptable, demeurant à Tétange.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998, vol. 511, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36923/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

VINS DU PORTUGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4640 Differdange, 19, avenue d'Oberkorn.
R. C. Luxembourg B 44.431.

Le bilan au 31 décembre 1997 de la société VINS DU PORTUGAL, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1998.

Signature.

(36649/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

BATIMMOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 45.974.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Signatures.

(36677/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

TESSERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 16.694.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36639/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

THE EMERGING MARKETS STRATEGIC FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.252.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1998.

Pour THE EMERGING MARKETS STRATEGIC FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

M. Vermeesch

Conseiller principal

(36640/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

THE THREE WITCHES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Par la présente, le soussigné Meyers Raoul, domicilié 34B, boulevard Robert Schumann L-8340 Olm, confirme sa démission du poste de Gérant Administratif de la société THE THREE WITCHES, S.à r.l., siège social 35-37, rue Verte, L-2667 Luxembourg, et ceci avec effet au 1^{er} septembre 1998.

Par ailleurs, il dénonce le siège social.

Luxembourg, le 21 août 1998.

R. Meyers.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1998, vol. 511, fol. 13, case 12. – Reçu 511 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(36641/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

U.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 43.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 34, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1998.

Pour U.P. S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(36645/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

U.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 43.926.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mars 1998

Messieurs G. Gnocchi, G. Casartelli, A. Vergani, A. de Bernardi et J. Bliss sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour U.P. S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36646/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

TICALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 15.984.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998, vol. 511, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
J. Lorang
Administrateur

(36642/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

TRANSPORT OLK, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 35, route du Vin.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 19 août 1998, vol. 175, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 31 août 1998.

Pour TRANSPORT OLK, GmbH
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(36643/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

TRG (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 58.909.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998, vol. 511, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant
Signatures

(36644/003/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

VETI «Z», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 106, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 32.027.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 août 1998, vol. 310, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour VETI «Z», S.à r.l.
Signature

(36647/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

ATLANTIC SHIPPING CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 63.319.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 août 1998 à 10.00 heures

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Gianfranco Fagioli, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué de la société.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 36, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36673/046/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

ATTEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATTEL FINANCE S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 48 du 23 février 1983, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire Marthe Thyès-Walch, de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 236 du 6 juin 1991, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 20.082.

L'assemblée est présidée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Marc Bodelet, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Stéphanie Foog, employée privée, demeurant à Moutfort.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Constatation du report de la date statutaire de l'assemblée et approbation dudit report.
2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 1997 et au 28 avril 1998.
3. Approbation des bilans et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 1997 et au 28 avril 1998.
4. Question de la continuation ou de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915.
5. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.
6. Réduction du capital social au montant minimum légal en compensation de pertes subies et non susceptibles d'être absorbées par d'autres fonds propres ou d'incorporer des sommes dans une réserve, par réduction de la valeur nominale de toutes les actions.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées au:

- Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 532 du 21 juillet 1998 et numéro 557 du 30 juillet 1998,
- Luxemburger Wort numéro 167 du 23 juillet 1998 et numéro 174 du 31 juillet 1998.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les six millions huit cent douze mille quatre cents (6.812.400) actions représentant l'intégralité du capital social, six millions deux cent dix-neuf mille sept cent seize (6.219.716) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate le report de la date statutaire de l'assemblée et décide d'approuver ledit report.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes arrêtés au 31 décembre 1997 et au 28 avril 1998.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997 et au 28 avril 1998.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de poursuivre les activités de la société, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, et ce, malgré la perte constatée de plus de trois quarts du capital social.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge de toute responsabilité tant au commissaire aux comptes qu'aux administrateurs, pour l'exercice social 1997 et celui arrêté au 28 avril 1998 jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle et de donner décharge aux membres du bureau.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de trente-quatre millions vingt-deux mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 34.022.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente-quatre millions soixante-deux mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 34.062.000,-) au montant de quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 40.000,-) par apurement des pertes.

Ces pertes ressortent du bilan de la société arrêté au 28 avril 1998, dûment approuvé par le conseil d'administration en date du 25 juin 1998, dont une copie, signée ne varietur, est annexé au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ensuite l'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des six millions huit cent douze mille quatre cents (6.812.400) actions de cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 5,-) chacune, de réduire le nombre d'actions à concurrence de six millions sept cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-neuf (6.795.369) actions pour le ramener de six millions huit cent douze mille quatre cents (6.812.400) actions à dixsept mille trente et une (17.031) actions sans valeur nominale aux fins de considérer chaque nouvelle action comme valant quatre cents (400) anciennes actions et de supprimer les alinéas deux à huit de l'article cinq des statuts.

Tous les pouvoirs sont accordés au conseil d'administration en vue de réaliser ces opérations, dans les formes et conditions de la loi.

Comme suite de ce qui précède, l'article cinq des statuts de la société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 40.000,-), représenté par dix-sept mille trente et une (17.031) actions sans valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, la réduction de capital est évalué à un milliard deux cent cinquante-deux millions six cent quatre-vingt-dix mille quarante francs luxembourgeois (LUF 1.252.690.040,-).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: B. Felten, M. Bodelet, S. Foog, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1998, vol. 110S, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

E. Schlessler.

(36674/227/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

VINIBRU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 28.406.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36648/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

ARMADA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de le Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 54.032.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 août 1998

La délibération sur les comptes annuels aux 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997 est reportée à une date ultérieure.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement fixés comme suit:

- Administrateurs:

Monsieur F. Giger, homme d'affaires, p.a. 11, rue Toepffer, CH-1206 Genève,

Monsieur José de Diego-Arozamena, hommes d'affaires, 499 Park Avenue, New York, U.S.A.

Monsieur Anthony H. Markham, Master of Arts, Greycarth, Quarterbridge Road, Douglas, Isle of Man

- Commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., 2, rue Tony Neuman, Luxembourg

Luxembourg, le 26 août 1998

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(36672/631/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

WARWICK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 21.767.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998, vol. 511, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliaire
Signatures

(36650/003/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

ACICO A. & C. INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 15.764.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998, vol. 511, fol. 42, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Signatures

(36667/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

AFRICAN TRADE AND INDUSTRIAL DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.291.

Le bilan et l'annexe établis au 30 novembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998, vol. 511, fol. 43, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFRICAN TRADE AND INDUSTRIAL DEVELOPMENT HOLDING S.A.
Signature

(36668/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

BENELUX TRADING GROUP S.A. (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.992.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur René Jan Willemse, administrateur de sociétés, demeurant à Casa Prat Del Bosc, Pal, La Massana, Principauté d'Andorra;

agissant pour compte et au nom de la société anonyme de droit panaméen BENELUX TRADING GROUP S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), Banco de Boston Building, Etage numéro 8, Via Espana y Calle Elvira Mendez, constituée suivant acte, portant le numéro notarial 7.249, reçu le 30 juillet 1996 par Maître Alfredo Abraham Sanchez Ortega, notaire de résidence à Panama City (République de Panama), enregistré au registre public de Panama City, le 31 juillet 1996, volume 348, numéro 6965 et à la section microfilm (Mercantil) le 1^{er} août 1996, Micro-jacket 318998, rôle 50697, image 12;

en vertu d'une procuration sous seing privé contenue dans une décision du Conseil d'Administration de la société prénommée, prise à Panama City en date du 16 juin 1998, et dont le procès-verbal signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps que lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) par acte de dépôt au rang des minutes reçu en date du 17 septembre 1997 par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C page 364 de 1998, la société anonyme de droit panaméen BENELUX TRADING GROUP S.A., prénommée:

- a créé et implanté, avec effet à partir du 17 septembre 1997, au Grand-Duché de Luxembourg une succursale, sous la dénomination de BENELUX TRADING GROUP S.A. (LUXEMBOURG), ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, 5^e étage, inscrite le 13 octobre suivant au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg section B numéro 60.992;

- a nommé Monsieur Oleg Davydiouk, administrateur de société, demeurant à Lialin Pereulok, 11/13-17, Moscow 103062, USSR (Russie), étant porteur d'un passeport numéro 44 N° 0711730, comme directeur de ladite succursale, ayant le pouvoir de l'engager à l'égard des tiers et de la représenter en justice; auquel furent conférés, par le conseil d'administration de BENELUX TRADING GROUP S.A., tous pouvoirs nécessaires, sous sa seule signature, pour la gestion journalière et l'exécution des affaires de la succursale BENELUX TRADING GROUP S.A. (LUXEMBOURG);

2) Le conseil d'administration de BENELUX TRADING GROUP S.A. a décidé en sa réunion du 16 juin 1998, dont le procès-verbal, comme indiqué ci-dessus, restera ci-annexé, de remplacer le directeur actuel de ladite succursale, Monsieur Oleg Davydiouk, prénommé, par Monsieur René Jan Willemse, également prénommé, lequel a dorénavant le pouvoir d'engager la succursale à l'égard des tiers et de la représenter en justice;

auquel sont conférés, par le conseil d'administration de BENELUX TRADING GROUP S.A., tous les pouvoirs nécessaires, sous sa seule signature, pour la gestion journalière et l'exécution des affaires de la succursale BENELUX TRADING GROUP S.A. (LUXEMBOURG), à savoir, à titre exemplatif:

- 1.- représenter la succursale vis-à-vis des administrations ou organismes luxembourgeois;
- 2.- stipuler tous contrats nécessaires pour la gestion de la succursale et notamment les contrats de location, de fournitures de biens et de services, contrats de location de biens d'équipement;
- 3.- faire tous prêts à court, moyen ou long terme;
- 4.- émettre tous chèques bancaires sur les comptes courants ouverts au nom de la succursale sur la base de disponibilités effectives, effectuer toutes opérations en actif et en passif sur compte courant de la succursale auprès d'établissements de crédit;
- 5.- endosser et quittance tous chèques bancaires, billets à ordre, créances, lettres de change, chèques postaux payables auprès de toute institution de crédit, de tout bureau de poste et, en général, de toute personne physique et morale.

Le directeur responsable ainsi désigné ci-dessus répondra directement au Conseil d'Administration de la société-mère de toutes les activités exercées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date portée ci-avant et, lecture faite, le comparant a signé avec Nous, notaire.

Signé: R.J. Willemse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 110S, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

J. Elvinger.

(36679/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

AGRICOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 17.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998, vol. 511, fol. 42, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(36669/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

AGRICOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 17.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998, vol. 511, fol. 42, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(36670/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

ALZINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 47.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998, vol. 511, fol. 42, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(36671/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

BAETE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an de Längten.
R. C. Luxembourg B 60.692.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1998, vol. 510, fol. 84, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1998.

Pour BAETE, S.à r.l.

Signature

(36675/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

BAUSPARKASSE WÜSTENROT.

Siège social: D-71630 Ludwigsburg.
Succursale: L-2019 Luxembourg, 34, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 15.991.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1998.

BAUSPARKASSE WÜSTENROT

V. Feldhusen

Directeur

(36678/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

BIVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998, vol. 511, fol. 42, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(36682/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

CALFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 38.400.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Signature.

(36683/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

CEDEL BANK.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 9.248.

List of signatory authorities

– Chief Executive Officer

André Lussi

– Chief Operating Officer

Jürgen Marziniak

Category «A»

Ms Catherine M. Carlton

Craig S. Dudsak

Ms Daphne Graham

Wim Hautekiet

Joseph Hine

Ulrich Klose

Yves Maas

Robert Massol

Michel Peeters

Antonio Riera

Stewart Wright

Category «B»

Pierre Abdelnour
John Arnesen
Michael J. Barrett
Martin Brennan
Theodore Friedman
Ms Ursula Gehri
John Gilchrist
Ms Anne Gormley
J. Edward Hammond
Marc Hemeleers
Iwao Hidaka
Jeannot Huberty
Peter Jacaruso
Ms Greta Jacobs
Ms Laurence Jacques
René Lahr
Justin Limpach
Philippe Metoudi
Jack O'Meara
Michael R. Nelson
Thomas Rabe
Laurent Ries
Theodore Rothschild
Alfred Sanders
Paul Schonenberg
Jean-Marc Sindic
Michael Stone
Geoffrey Wakem
Peter Watson
Ms Caroline Wiget

Category «C»

Lucien Alberty
Saheed Awan
Michel Barbancey
Jean-Paul Braconnier
John Brown
Alan Cottam
Ms Karine De Bondt
Rudi Dickhoff
Roland Dupont
Jean-Paul Erpelding
Patrick Georg
Ms Marianne Gehin
Roland Hoffmann
Thomas J. Hopkins
Ms Diane Kummer-Wegener
Paul Lo
Ms Sandra Marron
Anthony J. Masiello
Michael May
Brian McCord
Alain Meyers
Michael Murray
Alwin Pickar
Ms Josée Prim
Steven Quinn
Michael Ras
Marco Rolles
Fernand Roth
Gérald Sampson
Shamir Sanghrajka
Guy Shippobotham
Philippe Soler
Juan Suco

Robert Tabet
 Mitsuru Takeuchi
 Alexis Tomas
 Ms Françoise Verbist
 Ms Joanne Ware
 Shaun Wood
 Ms Stella Yap
 Date: 11th June, 1998.

T. Rabe
Chief of Staff

L. Ries
Secretary General

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 511, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(36686/200/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

CEDEL BANK.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 R. C. Luxembourg B 9.248.

Il résulte ce qui suit du procès-verbal du conseil d'administration de CEDEL INTERNATIONAL tenu à Londres le 17 juillet, 1998:

Les démissions de M. Kimizo Shimamura et M. David Robins comme administrateurs ont été acceptées.

M. Shinji Kubo a été coopté comme administrateur en remplacement de M. Shimamura jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en mai 1999.

La liste des administrateurs se compose comme suit:

Robert R. Douglass
 André Lussi
 Nicholas G. Alicabiotis
 Andrew R. Bruce
 Dominique Hoenn
 Shinji Kubo
 Charles S. McVeigh
 Eberhard Rauch
 André Roelants
 Renato Tarantola
 Michel Tilmant
 David S. Van Pelt
 YongLi Wang
 James W. Zeigon.
 Luxembourg, le 23 juillet 1998.

R. R. Douglass
Président

A. Lussi
Président

du Conseil d'Administration de la Direction Générale

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36687/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

CEDEL GLOBAL SERVICES.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 R. C. Luxembourg B 60.911.

List of signatory authorities

– Chief Executive Officer
 André Lussi
 – Chief Operating Officer
 Carlos Salvatori
 Category «A»
 Gerard Donlin
 Wim Hautekiet
 Ulrich Klose
 Robert Massol
 Michel Peeters
 Douglas Reeve
 Category «B»
 Yves Baguet
 Ms Jacqueline De Schouwer
 Wayne Dove

Clive Cherry
Theodore Friedman
Ms Ursula Gehri
John Gilchrist
Ms Anne Gormley
J. Edward Hammond
Bruce Hanson
Marc Hemeleers
Ms Greta Jacobs
René Lahr
Maurice Lamy
Justin Limpach
Paul Pratt
Thomas Rabe
Laurent Ries
Alfred Sanders
Paul Schonenberg
Jean-Marc Sindic
Bernd Stiehl
Michael Stone
Karl Van Gestel
Geoffrey Wakem
Ms Caroline Wiget
Category «C»
Jacob Abboud
Ms Ana-Cristina Alfaiate
Marc Altmeyer-Wagner
Ms Juliette Bernard
Philip Boland
Emile Bouvart
Jean-Paul Braconnier
Michel Bricq
Livio Brunetti
Ms Geraldine Butcher
David Carter
Steven Chalkley
Ian Cohen
Gaston Colbach
Alan Coller
Ms Viviane Coppens
Laurent Cordary
Didier Cornet
Ms Marie-Claire Dahm
Bruno Dani
Laurent Daniel
Neil Davies
Jean-Luc Delhove
Aloyse Demuth
Stéphane Deschamps
Ms Marie-Bernadette Detroz
Rudi Dickhoff
Ms Patricia Dinsdale
Roland Dupont
Gaston Eicher
Jean-Paul Erpelding
Ms Delphine Feltgen
Bernard Flock
Ms Marianne Gehin
Jean-Claude Ghilardi
Philippe Godin
Pierre Goffette
Ronald Gorman
Matthew Griffin
Pierre Haot
Ludo Hariga

Stefan Heynes
 François Hoffmann
 Stephen Holden
 Steven Hurry
 Mark Jenkins
 Maurice Joriatti
 Marc Kieffer
 Ms Anne-Marie Klatka-Gillen
 Daniel Kuhnel
 Pierre Lavency
 Daniel Léonard
 Brian McCord
 Olivier Mertens
 Ms Monique Muller
 Michael Murray
 Edouard Neuser
 Ms Sonja Nimax
 Olivier Paeme
 David Prosser
 Steven Quinn
 Michael Ras
 Paul Rees
 Ms Carine Ribeiro-Belaroussi
 David Richards
 Fernand Roth
 Mauro Russo
 Ratomir Savic
 Willy Schockert
 Jacques Schroeder
 Ms Pascale Schuman
 Alexis Tomas
 Philippe Van Hecke
 Ms Françoise Verbist
 Ms Michèle Vibert
 Herbert Weber-Roland
 Ms Carole Werner
 Les Woods
 Al Zecca

Date: 11th June, 1998.

T. Rabe
 Chief of Staff

L. Ries
 Secretary General

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 511, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(36688/200/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

**CERA-NET, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
 (anc. CERALOGISTIC, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-1128 Luxemburg, 28-30, Val St. André.
 H. R. Luxemburg B 53.578.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den neunundzwanzigsten Juli.
 Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT FRIEDRICH S.A., mit Sitz in L-1128 Luxemburg, 28-30, Val St. André, vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

- a) Herrn Johannes Friedrich, wohnhaft in D-54292 Trier, Dagobertstrasse 2 (Deutschland);
- b) Herrn Markus Friedrich, wohnhaft in D-54344 Kenn, Auf der Kenner Ley 6 (Deutschland), hier vertreten durch Frau Helene Muller Juristin, wohnhaft in Grevenmacher, aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift; welche Vollmacht, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die Komparentin ist einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CERALOGISTIC, S.à r.l., H. R. Luxemburg B Nummer 53.578, mit Sitz in L-1128 Luxemburg, 28-30, Val St. André.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den in Bettemburg residierenden Notar Christine Doerner am 11. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 167 vom 5. April 1997.

Welche erklärt als einzige Gesellschafterin der Gesellschaft CERALOGISTIC, S.à r.l. folgende Beschlüsse gefasst zu haben:

Erster Beschluss

Die Bezeichnung der Gesellschaft wird in CERA-NET, S.à r.l. abgeändert.
Demzufolge erhält Artikel eins der Satzung folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung CERA-NET, S.à r.l.»

Zweiter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird von LUF in ECU umgewandelt, so dass das jetzige Gesellschaftskapital von sechshunderttausend Luxemburger Franken (600.000,- LUF) nach dem Mittelwert des Wechselmarktes zum 16. Juli 1997 vierzehntausendsiebenhundertsiebenundzwanzig Komma fünfzig ECU (14.727,50 XEU) beträgt.

Dritter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um vier Millionen neunhundertfünfundachtzigtausendzweihundertzweiundsiebzig Komma fünfzig ECU (4.985.272,50 XEU) erhöht, um es von seinem jetzigen Betrag von vierzehntausendsiebenhundertsiebenundzwanzig Komma fünfzig ECU (14.727,50 XEU) auf fünf Millionen ECU (5.000.000,- XEU) zu bringen.

Die Zeichnung erfolgt durch die jetzige Gesellschafterin BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT FRIEDRICH S.A., vorbezeichnet, durch die Einbringung von:

a) sämtlichen Anteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FLIESEN-ZENTRUM LUXEMBURG, S.à r.l., mit Sitz in L-1128 Luxemburg, 28-30, Val St. André, H. R. Luxemburg Sektion B Nummer 53.384, mit einem Stammkapital von 19.384.000,- LUF, welche die einzige Gesellschafterin der CERA-NET, S.à r.l. auf einen Marktwert von 4.845.625,50 ECU abschätzt;

b) sämtlichen Anteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CERASOFT, GmbH HARD- UND SOFTWARE-BETRIEB, mit Sitz in Grossbeeren (Deutschland), eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts von Potsdam (Deutschland) unter der Nummer HRB 7942, mit einem Stammkapital von 51.000,- DEM, welche die einzige Gesellschafterin der CERA-NET, S.à r.l. auf einen Marktwert von 139.648,- ECU abschätzt.

Sodann traten gegenwärtiger Urkunde bei:

a) Herr Norbert Schuster, Diplomkaufmann MA, wohnhaft in D-54311 Trierweiler, Igeler Strasse 16 (Deutschland), bevollmächtigt durch Herrn Artur Friedrich, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-54244 Kenn, auf der Kenner Ley 6 (Deutschland), Geschäftsführer der vorbezeichneten Gesellschaft FLIESEN-ZENTRUM LUXEMBURG, S.à r.l., aufgrund einer notariellen Vollmacht, aufgenommen durch den in Trier (Deutschland) residierenden Notar Willi Decku am 17. Juli 1998;

b) Herr Herbert Steffen, wohnhaft in D-54343 Föhren, am Reichelbach 6 (Deutschland), Geschäftsführer der vorbezeichneten Gesellschaft CERA-NET, S.à r.l.;

Beide erklären als Vertreter und im Namen ihrer jeweiligen Gesellschaft der hiervoor getätigten Kapitalerhöhung zuzustimmen.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst die sechshundert (600) bestehenden Anteile durch fünftausend (5.000) Anteile von je eintausend ECU (1.000,- XEU) zu ersetzen.

Fünfter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervoor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Gesellschafterin Artikel sechs der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünf Millionen ECU (5.000.000,- XEU), und ist eingeteilt in fünftausend (5.000) Anteile von je eintausend ECU (1.000,- XEU), alle voll eingezahlt.

Die Anteile werden gehalten von der Gesellschaft BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT FRIEDRICH S.A., mit Sitz in L-1128 Luxemburg, 28-30, Val St. André.»

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel drei der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Gesellschaftszweck.** Die Gesellschaft hat folgende drei Unternehmensziele, die sie durch Konzentration von Stabs- und Linienfunktionen (Front- und backoffice) in ihr selbst für ihre Niederlassungen bzw. Betriebsstätten oder die ihrer Gesellschafter des Fliesenfach-, Sanitär und Baustoffgrosshandels erreichen soll:

Maximierung des Verkaufs;

Minimierung von Vertriebs- und Betriebskosten;

Maximierung von Deckungsbeiträgen.

Die Gesellschaft soll berechtigt sein, mit eigenen Tochtergesellschaften in allen zur Erreichung obiger Ziele notwendigen Geschäftsfeldern aktiv zu sein. Insbesondere gehört hierzu die Gründung von Einkaufsorganisationen für den fachlichen und technischen Einkauf - der Herstellung von Dekoren und Bordüren - EDV- und Telekommunikationsgesellschaften - Entwicklung von Software - Gründung einer Marketinggesellschaft.

Darüber hinaus ist die Gesellschaft berechtigt, Unternehmen des Fliesenfach-, Sanitär- und Baustoffgrosshandels oder vergleichbarer Dienstleistungsanbieter zu führen, sich an ihnen zu beteiligen, zu kaufen oder eigene zu gründen.

Weiterhin darf die Gesellschaft zur Ausübung des Unternehmenszweckes Immobilien erwerben und eigene Baumaßnahmen durchführen.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt einhundertfünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird der Betrag der Kapitalerhöhung auf zweihunderteine Million neunhundertdreitausendfünfhundertsechunddreissig Luxemburger Franken (201.903.536,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Friedrich, Müller, Schuster, Steffen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 août 1998, vol. 503, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 1. September 1998.

J. Seckler.

(36690/231/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

CERA-NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val St. André.

R. C. Luxembourg B 53.578.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} septembre 1998.

J. Seckler.

(36691/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

CEDEL INTERNATIONAL.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 48.835.

Il résulte ce qui suit du procès-verbal du conseil d'administration de CEDEL INTERNATIONAL tenu à Londres le 17 juillet, 1998:

Les démissions de M. Kimizo Shimamura et M. David Robins comme administrateurs ont été acceptées.

M. Shinji Kubo a été coopté comme administrateur en remplacement de M. Shimamura jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en mai 1999.

La liste des administrateurs se compose comme suit:

Robert R. Douglass

André Lussi

Nicholas G. Alicabiotis

Andrew R. Bruce

Dominique Hoenn

Shinji Kubo

Charles S. McVeigh

Eberhard Rauch

André Roelants

Renato Tarantola

Michel Tilmant

David S. Van Pelt

YongLi Wang

James W. Zeigon.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

R. R. Douglass

Président

du Conseil d'Administration

A. Lussi

Président

de la Direction Générale

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 511, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(36689/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

CIC-HANDELSGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Z.I. Potaschberg.

R. C. Luxembourg B 53.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1998, vol. 510, fol. 84, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1998.

Pour CIC-HANDELSGESELLSCHAFT AG

Signature

(36692/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

BIO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 49.726.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 30, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Signature
Un mandataire

(36680/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

BIO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 49.726.

Extrait des délibérations de L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la société en date du 22 avril 1997, à 16.00 heures

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1996,
- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1996. L'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 17.798,-,
- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

AFFECTATION DU RESULTAT

- Affectation à la réserve légale de LUF 890,-
- Report à nouveau de LUF 16.908,-

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1996.

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 30, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36681/751/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE D'ANVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 9.573.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale reportée du 11 juillet 1997

1. Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur P.A. Mettel, Administrateur de sociétés, Lugano et les mandats d'administrateur de Mesdames S. Stramigioli, Consultant, Lugano et M. Pallone, Consultant, Lugano sont prorogés jusqu'à l'assemblée statutaire de 2003.

2. Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Jean-Paul Defay est prorogé jusqu'à l'assemblée statutaire de 2003.

Certifié sincère et conforme
Pour COMPAGNIE FINANCIERE D'ANVERS S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} Septembre 1998, vol. 511, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36696/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

COMEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 32.571.

Acte constitutif publié à la page 8524 du Mémorial C n°178 du 31 mai 1990.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998, vol. 511, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36695/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

CASIMIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.104.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998, vol. 511, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 25 mai 1998

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Jacques Salomon, demeurant à F-75016 Paris, administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale à tenir en l'an 2000.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Jacques Salomon, demeurant à F-75016, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle pour les opérations de la gestion journalière.

Luxembourg, le 2 septembre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36684/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

CASIMIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.104.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 25 mai 1998

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Jacques Salomon, demeurant à F-75016 Paris, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle pour les opérations de la gestion journalière.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998, vol. 511, fol. 42, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36685/550/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

COMETEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.108.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998, vol. 511, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 25 mai 1998

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Georges Salomon, demeurant à F-75016 Paris, administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale à tenir en l'an 2000.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Georges Salomon, demeurant à F-75016 Paris, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle pour les opérations de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36693/550/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

COMETEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.108.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 25 mai 1998

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Georges Salomon, demeurant à F-75016 Paris, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle pour les opérations de la gestion journalière.

Luxembourg, le 2 septembre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998, vol. 511, fol. 42, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36694/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE LA GAICHEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998, vol. 511, fol. 42, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(36697/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

CONSREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 45.976.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Signature.

(36698/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

CONSTRIMOB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 45.740.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Signature.

(36699/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

IMMOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Henri Marchiori, gérant de sociétés, demeurant à Bardigues, F-82340 Auvillar.

2.- et Madame Marie Quiroga, assistante, demeurant à Bardigues, F-82340 Auvillar.

Tous deux non présents, ici représentés par Monsieur Jérôme Guez, licencié en droit, directeur financier, demeurant à Dudelange,

en vertu de deux procurations sous seing privé en date du 16 juin 1998 à Luxembourg,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Actionnaires et propriétaires actuels, Monsieur Henri Marchiori, prèdit, de cinq cents actions nominatives (500) et Madame Marie Quiroga, prèdite, de cinq cents actions nominatives (500), de la société anonyme IMMOLA, avec siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 8 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 610, du 4 novembre 1997.

Les comparants sub-nommés ont procédé à l'acte de cession d'actions nominatives objet des présentes.

Cession d'actions

I.- Monsieur Henri Marchiori, prèdit, déclare qu'il est actionnaire de la prèdite société anonyme IMMOLA, au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), intégralement souscrit et libéré à concurrence de la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-), pour cinq cents actions (500) nominatives de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune.

II.- Monsieur Henri Marchiori, prèdit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à la société de droit de l'Île de Niue dénommée GARISSON CORP., avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 26 mai 1998 et inscrite au registre de commerce de l'Île de Niue, représentée par Monsieur Jérôme Guez, prèdit, agissant en qualité de mandataire de:

a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;

b) et Monsieur Francis Perez, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prèdite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 26 mai 1998,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 26 mai 1998 à Alofi, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

ici présent, ce acceptant, les cinq cents actions (500) nominatives sur les cinq cents actions (500) nominatives de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, lui appartenant dans la société anonyme IMMOLA.

III.- Madame Marie Quiroga, prédite, déclare qu'elle est actionnaire de la prédite société anonyme IMMOLA, au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), intégralement souscrit et libéré à concurrence de la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-), pour cinq cents actions (500) nominatives de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune.

IV.- Madame Marie Quiroga, prédite, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à la société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre de commerce de l'île de Niue, n° 001957,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire de:

a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;

b) et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 18 juin 1997 à Alofi,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

ici présent, ce acceptant, les cinq cents actions (500) nominatives sur les cinq cents actions (500) nominatives de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, lui appartenant dans la société anonyme IMMOLA.

V.- Mention de ces cessions d'actions nominatives seront faites sur le registre des actions nominatives de la prédite société IMMOLA.

VI.- De ce qui précède, il y a lieu de modifier le paragraphe «souscription et libération» comme suit:

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- la société de droit de l'île de Niue dénommée GARISSON CORP., prédite, cinq cents actions	500
2.- et la société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, prédite, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jérôme Guez, prédit, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Acceptation de la démission de deux administrateurs et de l'administrateur-délégué.

2.- Nomination de deux nouveaux administrateurs.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte, savoir:

- les démissions de Monsieur Henri Marchiori et de Madame Marie Quiroga, tous deux prédits, à compter rétroactivement du 16 juin 1998 de leurs fonctions d'administrateurs et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

- et la démission de Monsieur Henri Marchiori, prédit, à compter rétroactivement du 16 juin 1998 de ses fonctions d'administrateur-délégué et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveaux administrateurs, à compter rétroactivement du 16 juin 1998, à savoir:

a) la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée GARISSON CORP., représentée comme indiqué ci-dessus;

b) la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, représentée comme indiqué ci-dessus.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire de l'année 2002.

Réunion du conseil d'administration

a) la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée GARISSON CORP., représentée comme indiquée ci-dessus;
 b) la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, représentée comme indiquée ci-dessus;

c) et la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS, avec siège social à L-3378 Livange, c/o ITP S.A., centre d'affaires «le 2000»,

constituée originellement sous la dénomination de CIRECOM INTERNATIONAL S.A., en vertu d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 250, du 25 juin 1994,

représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction

ont désigné, à l'unanimité des voix, en conformité des pouvoirs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, à compter rétroactivement du 16 juin 1998, la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée GARISSON CORP., représentée comme indiqué ci-dessus,

en vertu d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 17 juillet 1998,

lequel procès-verbal, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire de l'année 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de quarante mille (40.000,-) francs.

Mention

Mention du présent acte de cession d'actions sera consenti partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Guez, J.-M. Detourbet, J.-P. Cambier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 1998, vol. 842, fol. 77, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} septembre 1998.

N. Muller.

(36741/224/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

COPACABANA DRINKS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.639.

La gérante, Madame Maria Loreiro Nazare, a démissionné avec effet immédiat en date du 28 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Loreiro Nazare.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 37, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36700/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

CORAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6971 Hostert, 4, op der Aepeltaart.

R. C. Luxembourg B 33.332.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(36701/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1998.